

Informations sur les risques financiers liés au profil d'investissement

En choisissant l'un des profils d'investissement définis, le mandant reconnaît le profil de risque qui y est associé. Il note également que les instruments, les catégories d'investissement et les marchés en mesure de générer des plus-values (comme les actions), offrent de plus grandes opportunités de gains, mais comportent en même temps des risques plus importants.

De même, les investissements présentant un risque de crédit plus élevé, les produits dérivés ou structurés (qui sont complexes par nature), ainsi que les investissements dans les marchés émergents (qui tendent à être plus volatils que ceux des marchés matures et sont potentiellement exposés à des risques de liquidité/vente et de contrepartie) présentent un niveau de risque plus élevé et, partant, une possibilité de pertes substantielles.

Les investissements dans des monnaies autres que la monnaie de référence impliquent d'assumer le risque de change et sont donc soumis aux fluctuations de ce marché. Le mandat FLEX Monnaies expose en ce sens à des risques élevés de perte en capital, car il est principalement investi dans des monnaies autres que la monnaie de base.

Nous décrivons ci-après plus en détail certains des principaux risques financiers inhérents aux instruments financiers les plus courants. La liste des risques est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. Le résultat de la gestion peut également être affecté par d'autres risques ou seulement par certains des risques mentionnés, en fonction du profil d'investissement choisi.

Pour une description plus détaillée des risques financiers, la Banque se réfère à la brochure de l'ASB «*Risques inhérents au commerce d'instruments financiers*», qui peut être consultée à l'adresse suivante: www.swissbanking.ch.

a) Risques obligataires élevés

La catégorie des obligations qui peuvent être achetées par la Banque dans le cadre du mandat de gestion comprend les investissements dans des obligations convertibles ou hybrides, y compris les obligations dites *Contingent Convertible bonds* ou *Additional Tier 1* bancaires, les obligations *Restricted Tier 1*, ainsi que les *asset backed securities* (ABS).

L'obligation convertible donne à son porteur le droit de la convertir, pendant une période et selon un ratio prédéfini, en un instrument de fonds propres du même émetteur – par exemple une action. Lorsque les obligations convertibles sont converties en actions, elles sont reclassées dans la catégorie des actions, sous réserve des limites spécifiques et des facteurs de risque correspondants.

Les obligations hybrides sont des titres obligataires qui contiennent certains éléments similaires aux fonds propres: par exemple une échéance perpétuelle, la possibilité de différer ou d'interrompre totalement le paiement périodique des intérêts ou, par analogie avec les titres de participation, la subordination de rang en cas de liquidation de l'émetteur. Elles présentent donc un risque plus élevé que les obligations traditionnelles car, dans certaines conditions, le paiement des coupons peut être reporté ou annulé.

Les obligations *Additional Tier 1* sont subordonnées, ont une échéance perpétuelle et sont émises par les banques afin de renforcer leur ratio de fonds propres. La survenance de certaines conditions entraîne la suspension du paiement des intérêts (coupon) et la perte du droit à leur perception. Dans certaines circonstances, une annulation partielle ou totale de la créance ou une conversion en instruments de fonds propres (par exemple des actions) peut avoir lieu.

Le risque est donc encore plus élevé que pour les obligations décrites ci-dessus car, lorsque les conditions se présentent, outre le report ou le non-paiement des coupons, le capital nominal peut être converti en fonds propres (actions) ou, dans des cas extrêmes, le régulateur peut annuler complètement la valeur, parfois non seulement en raison de conditions spécifiques de l'émetteur, mais aussi si les conditions générales du marché l'exigent.

Les instruments similaires à ceux énumérés ci-dessus, toujours classés en tant qu'obligations et exposés à des risques accrus, sont également des obligations d'assurance de *Restricted Tier 1* ou des obligations adossées à des actifs (*asset-backed*, ABS).

b) Produits dérivés, structurés et à effet de levier

Des produits dérivés, des produits structurés et d'autres produits à effet de levier peuvent également être acquis dans le cadre d'un mandat de gestion de patrimoine, à condition que les expositions (selon une méthode appelée *Commitment Approach*¹) assumées par le biais de ces produits restent dans les seuils fixés dans les tableaux *asset allocation* des profils d'investissement respectifs.

Il convient de noter que les profils de risque de ces instruments peuvent être «asymétriques» (par exemple un gain limité contre une perte totale possible) et même conduire à la perte totale du montant investi.

Les produits dérivés comprennent également les opérations de change à terme, utilisés soit comme couverture, soit pour prendre une position spéculative sur une monnaie.

c) Informations complémentaires sur les «Autres investissements» ou les «Investissements alternatifs»

La catégorie «Autres investissements» ou «Investissements alternatifs» comprend également les instruments suivants:

- *hedge funds* (OPCVM ou non-OPCVM)
- *funds of hedge funds*
- fonds avec stratégie *multi-manager*
- instruments autres que ceux expressément mentionnés dans le présent mandat, mais compatibles avec les directives de l'ASB
- instruments autres que les obligations et les actions ordinaires, par exemple les produits structurés basés sur des *hedge funds* et des stratégies de type *hedge funds*
- instruments présentant un risque inhabituel, par exemple les fonds *private equity* ou *private debt*, matières premières, métaux précieux, produits dérivés et *immobilier*
- instruments liés aux cryptomonnaies et jetons.

La part des instruments alternatifs dépend de l'objectif d'investissement et de la situation du marché. Les instruments alternatifs sont utilisés à des fins de diversification du portefeuille et d'optimisation de la performance.

Les instruments tels que les *hedge funds* et les fonds investissant dans d'autres placements alternatifs (matières premières, immobilier, *private equity*...) peuvent se caractériser par un risque financier particulier et les montants investis peuvent subir des pertes en capital substantielles ou être bloqués, c'est-à-dire ne pas être liquidables pendant une longue période).

d) Risques de concentration

Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille financier, il y a risque de concentration si une part prédominante du portefeuille financier est constituée d'un seul instrument financier ou d'un petit nombre d'instruments financiers, ou encore d'une seule classe d'actifs. Dans les phases de marché baissier, ces portefeuilles peuvent subir des pertes beaucoup plus importantes que les portefeuilles diversifiés et souffrir davantage du risque global de fluctuations des cours.

¹ Il s'agit d'une méthode de calcul qui convertit la position en produits financiers dérivés en valeur de marché d'une position équivalente dans l'actif sous-jacent de ce produit dérivé.

Si un investisseur place son capital dans un seul actif ou dans un groupe d'actifs étroitement liés, il court le risque d'exposer son capital à la performance de cet actif ou de ce groupe d'actifs; dans ce cas, le risque est proportionnel à l'exposition à l'actif (ou au groupe d'actifs) et à leur degré de risque.

Les risques de concentration doivent également être pris en compte au niveau de l'émetteur (par exemple, il existe un risque de concentration de l'émetteur si une part importante du portefeuille est investie dans un ou plusieurs instruments financiers, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations, de produits structurés ou d'autres types, provenant du même émetteur, du même pays ou du même secteur économique).

Afin de limiter le risque de concentration, la Banque met en œuvre une stratégie de diversification (par allocation d'actifs, pays, monnaie, émetteur, secteur économique...). Plus un portefeuille contient d'investissements qui n'appartiennent pas aux mêmes classes d'actifs, pays, monnaies, émetteurs, secteurs économiques, plus son rendement ne dépendra pas de la performance d'un seul d'entre eux et pourra être considéré comme diversifié (réduisant ainsi les risques de concentration).

Dans le cadre du mandat discrétionnaire de gestion de fortune et de conseil financier offert par la Banque, les concentrations de portefeuille convenues avec le client ne sont pas exclues. La Banque attire l'attention du client sur le type et l'ampleur des risques majeurs. Les indices d'un risque de concentration non conforme aux pratiques habituelles du marché peuvent être: des concentrations de 10% ou plus dans des titres se rapportant à une seule unité (instrument financier) ou des concentrations de 20% ou plus dans des titres d'émetteurs individuels.

Le risque de concentration lié aux organismes de placement collectif soumis à des dispositions réglementaires de répartition des risques est exclu.

e) Risques financiers liés à la durabilité (risques ESG)

L'acronyme **ESG** signifie *Environnement, Social & Gouvernance* (dimensions *environnementales, sociales et de gouvernance*). Ces trois facteurs sont des éléments clés pour évaluer la durabilité d'une entreprise ou d'un investissement:

- **Environnement** (*dimensions environnementales*): consommation de ressources naturelles (ex: énergie, eau), impacts environnementaux et gestion du changement climatique
- **Social** (*dimensions sociales*): aspects liés aux personnes et à la société, tels que l'attractivité des employeurs et la gestion de la chaîne d'approvisionnement
- **Gouvernance** (*dimensions de gouvernance*): pratiques de gestion de l'entreprise, y compris la politique de rémunération et les processus décisionnels internes

Les risques ESG découlent d'événements ou de situations liés à ces trois domaines et peuvent avoir des répercussions négatives sur la rentabilité, les coûts, la réputation et, par conséquent, sur la valeur d'une entreprise et le prix des instruments financiers.

La Banque considère ces risques conformément à sa propre *Responsible Investment Policy*, disponible sur www.bps-suisse.ch. Dans le cadre de la gestion de patrimoine et du conseil en investissement, les risques et les particularités ESG sont évalués et/ou recherchés par le biais d'approches ESG diversifiées et dynamiques, qui peuvent avoir des objectifs distincts et ne sont pas nécessairement orientées vers la réalisation d'un impact ESG mesurable.

Version juin 2025